

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22 septembre 2020, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, HALLÉ, et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, NIBODEAU, COURTIN, CESBRON, BERGEAULT et MASSÉ

Etaient absents excusés : M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
M. GUENIN-VERGRAGHT – Pouvoir à MME BERGEAULT
M. PICHON – Pouvoir à MME MASSÉ

Secrétaire de séance : MME DUPRÉ

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs sont enregistrés.

Approbation du compte rendu du 27/08/2020 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation

L'ordre du jour modifié est validé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

2020-09-29-01 Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mmes MILLON, TOURNEMICHE et M. MORIET,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-11-06 en date du 11 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Manthelán compte 1392 habitants

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 01 octobre 2020, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Dominique LEAU conseiller municipal délégué aux affaires générales et dossiers projets par arrêté, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Annexe à la délibération :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE 2020 – réactualisation au 29/09/2020

Nombre d'habitants : 1392

Nombre d'adjoints : 3

Nombre de conseiller municipal délégué : 1

Fonction de l'élu	NOM et Prénom	% maximum autorisé selon la fonction	% voté
Maire	PIPEREAU BERNARD	51.6%	51.6% De droit et sans délibération
1er Adjoint	MILLON MARIE-EVE	19,80%	15%
2e Adjoint	MORIET FABIEN	19,80%	11%
3e Adjoint	TOURNEMICHE BENEDICTE	19,80%	11%
Conseiller municipal délégué	LEAU DOMINIQUE	-	8%
Total		111 %	96.6 %

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-09-29-02 - Création des commissions municipales et détermination du nombre de sièges

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la création des commissions municipales et la désignation de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de sièges composant chaque commission.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Maire est membre et président de droit de l'ensemble des commissions.

Dès leurs premières réunions, ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer trois commissions municipales et de fixer le nombre de membres par commission.

Les commissions et le nombre de membres proposés sont les suivants :

- ✓ **Commission Finances - Urbanisme / 5 membres :**
 - Budgets et subventions
 - Evaluations et Prospectives
 - Urbanisme
 - Commerces

- ✓ **Commission Infrastructures – Bâtiments / 7 membres :**
 - Voirie
 - Réseaux (électricité, téléphone, eau...)
 - Espaces verts – Espaces aquatiques
 - Cimetière
 - Bâtiments
 - Energies renouvelables et numérique

- ✓ **Commission Service à la Population / 7 membres :**
 - Education
 - Lien social - Générations
 - Loisirs, culture et sport
 - Fêtes et cérémonies
 - Médiations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des commissions présentée ci-dessus

- **APPROUVE** le nombre de sièges proposé pour chacune des commissions

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-09-29-03 Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration communale, suite à un renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

VU la délibération n°2020-09-02-03 du 29/09/2020 portant création de 3 commissions et déterminant le nombre de sièges,

Vu la proposition du Maire de procéder au vote à main levée,

Vu les commissions générales préparatoires des 17 et 22 septembre 2020,

DELIBERE et :

- **RAPPELLE** que les Commissions Municipales, composées du Maire, membre et président de plein droit et des membres élus (dans la limite du nombre fixé par la commission) sont les suivantes :
 - Commission Finances - Urbanisme
 - Commission Infrastructures - Bâtiments
 - Commission Service à la Population
- **DESIGNE** au sein des commissions municipales les membres suivants :

COMMISSION FINANCES-URBANISME	COMMISSION INFRASTRUCTURES-BATIMENTS	COMMISSION SERVICE A LA POPULATION
PIPEREAU BERNARD	PIPEREAU BERNARD	PIPEREAU BERNARD
MILLON MARIE-EVE	MORIET FABIEN	TOURNEMICHE BENEDICTE
LEAU DOMINIQUE	LEAU DOMINIQUE	MORIET FABIEN
BOBIER GERARD	BOBIER GERARD	DUPRÉ VÉRONIQUE
COURTIN NATHALIE	NIBODEAU ISABELLE	NIBODEAU ISABELLE
HALLÉ JEAN-BAPTISTE	GUENIN-VERGRACHT OLIVIER	CESBRON LAETITIA
	HALLÉ JEAN-BAPTISTE	BERGEAULT KARINE
	PICHON MICKAEL	MASSÉ EMELINE

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2020-09-29-04 Création et Election de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Entendu que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comprend le Maire, président et 3 membres titulaires et trois membres suppléants,

Entendu que le vote est au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DELIBERE ET :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres (CAO) qui sera chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 + 3

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME, à l'unanimité, élus les membres titulaires suivants : Mmes MILLON, TOURNEMICHE et M. MORIET

Membres suppléants :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 + 3

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME, à l'unanimité, élus les membres suppléants suivants : Mmes NIBODEAU, BERGEAULT et M. LEAU

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de son envoi
En sous-préfecture,
Et de son affichage le 30/09/2020

ADMINISTRATION GENERALE

2020-09-29-05 Gestion locative : autorisation donnée au Maire de signer un mandat de gestion

Le Conseil Municipal,

Vu le parc locatif de la commune de Manthelan,

Considérant l'intérêt de déléguer la gestion locative à un organisme qualifié,

Vu l'étude menée par Mme MILLON auprès des professionnels locaux,

Vu la proposition de SQUARE HABITAT portant gestion complète du parc locatif (gestionnaire comptable dédié, publicité, visites, étude des dossiers locataires, rédaction des baux, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, établissement des avis et quittances de loyer, encaissement des loyers, compte-rendu de gérance mensuel, service « maintenance » dédié, suivi contentieux...),

Vu la commission générale préparatoire du 22 septembre 2020,

DELIBERE ET :

- **DECIDE** de confier la gestion du parc locatif communal à SQUARE HABITAT (Ligueil), à compter du 01/01/2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

FINANCES COMMUNALES

2020-09-29-06 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le dossier : il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours. (Reconduction de la procédure existante) et présente la proposition du Crédit Agricole.

Pour information, utilisation de la ligne de trésorerie en 2017 et en 2018 = aucun déblocage ; en février 2019 = 50 000 € et en janvier 2020 = 100 000 € - somme déjà remboursée).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :
 - Durée : 1 an
 - Montant : 200 000€
 - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.91 %
 - Commission d'engagement : 300 €
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
 - Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

INTERCOMMUNALITE

2020-09-20-07 CCLST : Adhésion au groupement de voirie 2021

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler.

Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire informe qu'une convention constitutive du groupement de commandes prévoit les modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés, chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

Suite au bilan positif de notre adhésion au groupement de commandes Voirie en 2018, 2019 et 2020,

DELIBERE ET :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 12

- Exprimés : 12 + 3

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

20-09-29-08 Création emploi permanent et Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de recourir à des recrutements en raison des besoins des services,

DELIBERE et

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires,
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2020 comme présenté ci-dessous :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE			
Grade	Temps de travail	Poste(s) pourvu(s)	Poste(s) à pourvoir
Rédacteur	35/35ème	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	35/35ème	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	35/35ème	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	35/35ème	1	1
Adjoint administratif Territorial	35/35ème	0	1
Agent spécialisé principal de 2ème des écoles maternelles	35/35ème	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	5	1
Agent de maîtrise	35/35ème	0	1
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE			
Grade	Temps de travail	Poste(s) pourvu(s)	Poste(s) à pourvoir
Adjoint technique territorial	35/35ème	1	0
Adjoint technique territorial	30/35ème	0	1
Adjoint technique territorial	27/35ème	0	1

DIA pour information



Date de signature de non préemption : 16/09/2020
7 rue André Gaby- Parcelle AA170/AB49/AB53 (342 m2)
Vente de terrain + Maison



Date de signature de non préemption : 24/09/2020
Le Bourg-Parcelle AB45 (120 m2)
Vente de terrain

INFORMATIONS MUNICIPALES :

***Situation sanitaire :** incidence sur la vie communale :

- Suspension des Mises à disposition des salles communales pour les manifestations/organisations privées
- Repas des Aînés : Nouvelle formule**
- Cérémonie du 11 Novembre : en attente circulaire de la Préfecture
- Spectacle de Noël pour les écoles du RPI Manthelan-Le Louroux : annulé / nouvelle formule**
- Cérémonie des Vœux de la Municipalité : Nouvelle formule**
- Calendrier des Fêtes 2021 : réunion d'échanges avec les associations programmée le 10 octobre (2 groupes)

(**Ces dossiers seront soumis pour étude à la commission Service à la Population)

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

***Pouvoirs de Police spéciale :** A la conférence des maires du 24/09/2020, il a été convenu que les communes refusent le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de Loches Sud Touraine, en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et d'habitat, un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale va être signé.

***Membres des commissions communautaires :** Ressentis et témoignages de Mme DUPRÉ (mobilités), Mme MILLON (développement touristique), M. MORIET (déchets ménagers) et M. PIPEREAU (Urbanisme – Plan local d'urbanisme intercommunal)

***Le Dico de Loches Sud Touraine :** Documentation remise à chaque conseiller municipal (inventaire des champs d'intervention de la CCLST)

Fin de séance à 22h30

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT Pouvoir à MME BERGEAULT
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT	M. HALLÉ	M. PICHON Pouvoir à MME MASSÉ	Mme MASSÉ